



GOVERNEMENT

DECRET N°2020-1225

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet d'amélioration des résultats nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

-Vu la Constitution,

-Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

-Vu le décret n°2020- 070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le projet de Loi N°012/2020 du 30 septembre 2020 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet d'amélioration des résultats nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel - d'un montant de SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (7 400 000 DTS), soit DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (10 000 000 USD), équivalent à TRENTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (38 474 500 000 MGA), délibéré en Conseil des Ministres le 30 septembre 2020, annexé au présent Décret et comportant deux (02) articles sera présenté au Parlement.

Article 2–Le Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur le Ministre de la Santé Publique seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 30 septembre 2020

Par le Premier Ministre,
Chef de Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre de la Santé Publique

RANDRIAMANDRATO Richard James

RAKOTOVAO Hanitrana Jean Louis

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

EXPOSE DES MOTIFS
PROJET DE LOI

Autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet d'amélioration des résultats nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel

Le Gouvernement souhaite présenter une réponse immédiate et efficace à la situation de crise actuelle et a reçu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA) à travers un financement de 20 000 000 USD (don de 10 000 000 USD et prêt de 10 000 000 USD), équivalent à TRENTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (38 474 500 000 MGA) chacun, pour le financement du projet d'amélioration des résultats nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Augmenter l'utilisation d'un paquet d'interventions de SR-SNME (Santé de la Reproduction, de Santé et de Nutrition de la Mère et de l'Enfant) ayant fait ses preuves,
- Améliorer les comportements nutritionnels clés reconnus pour leur capacité à réduire le retard de croissance dans les Régions ciblées,
- Apporter une réponse immédiate et efficace en cas de Crise ou Situation d'Urgence Eligible.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 7 400 000 DTS, soit 10 000 000 USD, équivalent à 38 474 500 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 32 ans dont 6 ans de grâce
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION : Unité du Programme National de Nutrition Communautaire (UPNNC), Unité de Coordination des Projets (UCP) - Ministère de la Santé Publique

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 31 juillet 2023

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur le Ministre de la Santé Publique seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Antananarivo, le

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre de la Santé Publique



RANDRIAMANDRATO Richard James



RAKOTOVAO Hanitrana Jean Louis



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE LOI N° 012/2020 du 30 septembre 2020

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet d'amélioration des résultats nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution,
- Vu la Décision N° HCC/D du

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet d'amélioration des résultats nutritionnels (PARN), conclu le 24 juin 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) – Financement Additionnel - d'un montant de SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (7 400 000 DTS), soit DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (10 000 000 USD), équivalent à TRENTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (38 474 500 000 MGA).

Article 2-La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

Le Président de la République,

Andry RAJOELINA

Vu pour être annexé
au Décret N°2020 – 1225 du 30/09/2020

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

NTSAY Christian